

Délibération n°230056

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 12/12/2023 Date d’Affichage : le 12/12/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 20/12/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°4 : AUGMENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET MOUVEMENTS DE CREDITS

Monsieur Le Maire expose :

Le bilan sur les frais de personnel en cette fin d'année fait apparaître une insuffisance de crédits budgétaires pour arriver à couvrir les dépenses de personnel sur l'ensemble de l'exercice 2023.

En effet, différents éléments ont affecté les prévisions et à ce jour il y a lieu d'alimenter le chapitre 12 (charges du personnel) à hauteur de 22 000 €

Plusieurs facteurs qui n'étaient pas encore bien définis lors du vote du budget ont entraîné cette hausse :

- *Le **remplacement d'agents** ayant eu, et pour certains ayant encore, des absences de longue durée (4 mois de Maladie Professionnelle, 4 mois de Temps Partiel Thérapeutique, 3 mois de Maladie Ordinaire, 2 mois d'accident du Travail)*

>> Remarque : Ces frais d'emploi non prévus seront tout de même compensés par l'assurance du personnel Willis Towers Watson France (anciennement Gras Savoye) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Ainsi les recettes de l'article 6419 dépasseront de 28 000 € les prévisions
- *L'**attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** représentant un montant total d'environ 10 000 € à verser aux agents respectant les critères d'attribution*

Afin d'alimenter par mesure de sécurité de 22 000 € le chapitre 12, Monsieur Le Maire propose une augmentation budgétaire de 22 000 € au niveau des recettes, article 6419 (atténuation des charges de personnel)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article 6419 – Chapitre 013 Atténuation de charges	+ 22 000 €	Article 64118 – Autres Indemnités	+ 12 000 €
		Article 64131 – Rémunération non titulaires	+ 10 000 €
		Chapitre 012	+ 22 000 €

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 18 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**